



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-075 du 8 octobre 2025

OBJET : Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation santé du CIG 2024-2029

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 02 octobre 2025</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le huit octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON.</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme JANIN par Mme KRIMI, M. LANSADE par M. CRUZILLAC, M. EMMENECKER par M. GOURTAY, M. FERRIE par M. FOURNIER, M. DAVRIU-PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> <p>M. TWISHIME</p>
--	--

Mme BRAQUET est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-075 du 8 octobre 2025

OBJET : Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation santé du CIG 2024-2029

Le contrat de prévoyance actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2025, la collectivité souhaite de nouveau adhérer à la convention de participation mise en œuvre par le CIG, pour faire bénéficier ses agents d'une couverture santé à des tarifs préférentiels.

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Pour ce qui concerne le risque santé, la collectivité d'Arpajon souhaite maintenir sa participation supérieure au montant minimum fixé par la loi, selon la catégorie statutaire des agents :

- Catégorie A : 18€ pour l'agent adhérent
- Catégorie B et C : 20€ pour l'agent adhérent
- 5€ par enfant inscrit sur le contrat de l'agent

Ce sujet a fait l'objet d'échanges avec les représentants du personnel et a été validé à l'unanimité en CST le 3 septembre 2025.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 827-1 relatif à la protection sociale complémentaire,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

CONSIDERANT l'enjeu de permettre à tous les agents d'accéder à une mutuelle au meilleur coût,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir plus fortement les agents des catégories B et C tout en apportant une participation financière à tous les agents supérieurs au minimum fixé par la réglementation,

CONSIDERANT que la procédure groupée menée par le CIG permet d'accéder à des meilleurs tarifs,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à la nouvelle convention de participation conclue entre le CIG et Harmonie mutuelle à partir du 1^{er} janvier 2026.

INSTAURE une participation financière mensuelle accordée aux agents de la collectivité (titulaires, stagiaires et contractuels) à hauteur de :

- Catégorie A : 18€ pour l'agent adhérent
- Catégorie B et C : 20€ pour l'agent adhérent
- 5€ par enfant inscrit sur le contrat de l'agent

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation au risque santé donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 500€.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal 2025, Chapitre 012.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20251008-2025075-DE
Reçu le 16/10/2025